Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 044-224400028-20241217-20241217NA001-AR

Direction générale territoires
Délégation Nantes
Service développement local
Référence : PEAN/création PEAN Loire Chézine/enquête
Affaire suivie par : Frédéric HERVIEU
Tél. 02 44 76 73 85

ARRETE

Portant mise à enquête publique du projet de création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) Loire Chézine sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-15 à L.113-20 et R.113-19 à R.113-23,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-17 et R.123-2 à R.123-23,

VU la délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole, des 12 et 13 décembre 2024, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Couëron du 16 décembre 2024, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Indre en date du 12 décembre 2024, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Herblain en date du 9 décembre 2024, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

VU la délibération du conseil syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en date 8 novembre 2024 donnant un avis favorable au présent projet,

VU l'avis émis par la Chambre d'Agriculture en date du 6 décembre 2024 donnant un avis favorable sur le présent projet,

VU la demande d'avis adressée le 14 octobre 2024 à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU la décision en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Président du Tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du projet susvisé,

VU le dossier de projet de création du PEAN Loire Chézine,

Sur proposition du Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,

Adresse postale :
Hôtel du Département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Fax 02 40 99 19 13
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 044-224400028-20241217-20241217NA001-AR

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains Loire Chézine sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain. Le dossier d'enquête comprend les documents suivants :

PIECES ECRITES
- Note de présentation du présent projet
- Résumé non technique
- Notice justificative
- Accords et avis reçus

PLANS
- Plans de situation
- Plans de délimitation du périmètre

ANNEXES
- Plans du contexte d'urbanisme
- Bilan de la concertation
- Arrêté portant mise à enquête publique du projet de création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains Loire Chézine sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.
- Avis d'enquête publique

Article 2 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le Département de Loire-Atlantique se prononcera sur la création (adoption ou modification) de ce périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

Article 3 : commissaire enquêteur

Par décision n°E24000183/44 en date du 24 octobre 2024, le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Daniel DEVAUX, consultant indépendant, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : dates, heures et lieux de consultation du dossier d'enquête

L'enquête se déroulera du 17 février 2025 à 9h00 au 21 mars 2025 à 16h30 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Son siège est fixé en mairie de Couëron.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sous format papier aux lieux et horaires indiqués ci-dessous :

Mairie de Couëron	8 place Charles-de-Gaulle – BP 27 44220 Couëron	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, Le samedi : de 9h00 à 12h00.
Mairie d'Indre	51, avenue de la Loire 44610 Indre	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi : de 13h30 à 17h30
Mairie de Saint-Herblain	2, rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50167 44802 Saint-Herblain cedex	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Le samedi : de 9h00 à 12h00.

- Directement depuis la plateforme d'enquête publique, à l'adresse suivante : https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/creation-pean-loirechezine

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 044-224400028-20241217-20241217NA001-AR

- Par le biais du site internet du Département de [illegible] atlantique.fr/) qui comporte un lien permettant d'accéder à la plateforme d'enquête publique.
- Sur un poste informatique tenu à la libre disposition du public en mairies de Couëron, Indre et Saint-Herblain, aux adresses et aux horaires fixés dans le tableau ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : propositions, observations et réclamations du public

Pendant la durée de l'enquête, les propositions, observations et réclamations du public, ainsi que toutes correspondances relatives à celles-ci pourront être :

- Portées sur les registres d'enquête tenus à la disposition du public en mairies. Ces registres seront ouverts et clos par le commissaire enquêteur ;
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Couëron, à l'attention de Monsieur Daniel Devaux, commissaire enquêteur, Création du PEAN Loire Chézine, 8 place Charles-de-Gaulle – BP 27 44220 Couëron.

- Adressées directement sur le registre numérique d'enquête publique à l'adresse suivante : https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/creation-pean-loirechezine
- Adressées par courriers électroniques à l'adresse suivante : creation-pean-loirechezine@mail.registre-numerique.fr

Les observations, propositions et réclamations adressées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier postal seront versées sur le registre numérique, mentionné ci-dessus, pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo.

Article 6 : publicité

Un avis au public sera affiché dans les mairies concernées et les lieux choisis à cet effet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et maintenu pendant la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires des communes concernées.

Pendant cette même durée, il sera :

- Affiché à l'Hôtel du Département, 3 quai Ceineray, CS 94109, 44041 Nantes Cedex 1 ;
- Affiché au Département, Délégation de Nantes, Immeuble Germaine Tillion, 26 boulevard Victor Hugo, CS 96308, 44263 Nantes
- Affiché à Nantes Métropole au pôle de proximité Loire Chézine, 6 rue Virginia Woolf 44800 Saint-Herblain ;
- Publié sur le site internet du Département, à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'article 4.

Cette publicité sera complétée par un affichage de l'avis d'enquête sur les lieux concernés par celle-ci.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture, soit avant le 31 janvier 2025, dans les journaux Presse Océan et Ouest France. Cette annonce sera renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet du Département de La Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.fr/) et sur la plateforme d'enquête publique (https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/creation-pean-loirechezine) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 044-224400028-20241217-20241217NA001-AR

Article 7 : dates, heures et lieux où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sont les suivants :

Ouverture	Mairie de Couëron	Le lundi 17 février 2025	De 9h à 12h
Permanence	Mairie de Saint-Herblain	Le mardi 25 février 2025	De 9h à 12h
Permanence	Mairie d'Indre	Le mercredi 5 mars 2025	De 14h à 17h
Permanence	Mairie de Couëron	Le samedi 15 mars 2025	De 9h à 12h
Fermeture	Mairie de Couëron	Le vendredi 21 mars 2025	De 13h30 à 16h30

Article 8 : procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse, rapport du commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête le président du conseil départemental, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du conseil départemental, ou son représentant, disposera d'un délai de 15 jours pour éventuellement remettre un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur remettra au président du conseil départemental, ou à son représentant, dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport relatif au déroulement de l'enquête, aux observations et propositions recueillies, ainsi que dans un document séparé ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur transmettra au président du Tribunal administratif de Nantes une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : consultation du rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête dans les lieux mentionnés à l'article 4 du présent arrêté. Pendant cette même durée, une copie de ce rapport pourra aussi être obtenue auprès du Département à l'adresse indiquée à l'article 10 ci-dessous, sur la plateforme d'enquête publique du Département (https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/creation-pean-loirechezine) ainsi que sur le site internet du Département (www.loire-atlantique.fr/).

Article 10 : identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Département de Loire-Atlantique.

Les demandes de renseignements concernant ce projet peuvent être adressées au Département de Loire-Atlantique, Délégation Nantes, Service développement local, 26 boulevard Victor Hugo CS 96308 44263 Nantes Cedex 2 (02 44 76 73 24).

Article 11 : informations environnementales se rapportant au projet

Les informations environnementales se rapportant au projet sont contenues dans le dossier d'enquête publique et en particulier dans la note de présentation et la notice justificative du présent projet.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 044-224400028-20241217-20241217NA001-AR

Article 12 : exécution du présent arrêté

Le Président du Département de Loire-Atlantique, le Directeur général des services, la Présidente de Nantes Métropole, les Maires des communes concernées, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chacun des lieux désignés comme lieu d'enquête par le présent arrêté pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Nantes, le 17 DEC. 2024

Le Président du conseil départemental

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 044-224400028-20241217-20241217NA001-AR